

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DPVI 215** Convention et subvention avec l'Association Extramuros (Clichy 92) pour la création de panneaux de communication pour les projets développés dans le cadre de la démarche Nature+ dans le quartier politique de la Ville de l'Est 20e

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Extramuros et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Extramuros.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Extramuros (15247/X07780), pour la création de panneaux de communication pour les projets développés dans le cadre de la démarche Nature+ dans le quartier politique de la Ville de l'Est 20e.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé" du budget d'investissement 2011 et suivants de la Ville de Paris.

